

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-4776/18/BM

■ Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SARL NIORT 94 - Commune d'Ensuès-la-Redonne MET 18/9469/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société ORPEA envisage la création d'un EPHAD sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne. La SARL NIORT 94 est le Maître d'ouvrage de cette opération qui comporte 104 lits et des locaux de service pour une superficie globale de 5477 m². Ce projet s'inscrit dans un secteur, chemin de Maufatan, qui nécessite pour l'accueil de cet établissement un recalibrage de la voirie (chemin de Maufatan et Besquens) avec création de trottoirs et la réalisation d'ouvrages spécifiques pour l'eau pluviale.

Afin d'accompagner ce programme, la SARL NIORT 94 et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont rapprochés aux fins de conclusion d'un Projet Urbain Partenarial.

L'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Il est ainsi proposé d'approuver cette convention de Projet Urbain Partenarial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de La Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'accompagner le développement du secteur de « Maufatan » par la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de Projet Urbain Partenarial entre la SARL NIORT 94 et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique C 140 – Opération 2013 120000.

Les recettes seront constatées au budget 2019 et suivants de la Métropole, opération 2013 120000 – Nature 1348 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019